

## **DATES D'ENTRÉE EN VIGUEUR PROPOSÉES**



## 1. DATES D'ENTRÉE EN VIGUEUR PROPOSÉES CIPv6

Norme	Révision CIPv6	Date d'entrée en vigueur proposée au Québec		
		Entités visées par la version 1 des normes CIP adoptées par la Régie	Entités exemptées de l'application de la version 1 des normes CIP en vertu des dispositions particulières associées à ces normes.	Entités qui possèdent des installations de production à vocation industrielle
CIP-003-6	Élimination de la formulation « détecter, évaluer et corriger » car elle est vague et sujette à de multiples interprétations	2017-10-01	2018-10-01	2019-04-01
CIP-003-6, E1, l'alinéa 1.1	Politique de cybersécurité documentées pour les <i>systèmes électroniques BES</i> à impact « moyen » et « élevé »	2017-10-01	2018-10-01	2019-04-01
CIP-003-6, E1 l'alinéa 1.2	Politique de cybersécurité documentées pour les <i>systèmes électroniques BES</i> à impact « faible »	2017-10-01	2019-10-01	2020-04-01
CIP-003-6, E2	Plan de cybersécurité documentées pour les <i>systèmes électroniques BES</i> à impact « faible »	2017-10-01	2019-10-01	2020-04-01
CIP-003-6, Annexe 1, Sect.1	Sensibilisation à la cybersécurité pour les <i>systèmes électroniques BES</i> à impact « faible »	2017-10-01	2019-10-01	2020-04-01
CIP-003-6, Annexe 1, Sect.2	Contrôle d'accès physique pour les <i>systèmes électroniques BES</i> à impact « faible »	2018-09-01	2019-10-01	2020-04-01
CIP-003-6, Annexe 1, Sect.3	Contrôle des accès électroniques pour les <i>systèmes électroniques BES</i> à impact « faible »	2018-09-01	2019-10-01	2020-04-01
CIP-003-6, Annexe 1,	Réponse aux incidents de cybersécurité pour les <i>systèmes électroniques BES</i> à impact	2017-10-01	2019-10-01	2020-04-01

Norme	Révision CIPv6	Date d'entrée en vigueur proposée au Québec		
		Entités visées par la version 1 des normes CIP adoptées par la Régie	Entités exemptées de l'application de la version 1 des normes CIP en vertu des dispositions particulières associées à ces normes.	Entités qui possèdent des installations de production à vocation industrielle
<b>Sect.4</b>	« faible »			
<b>CIP-004-6</b>	Ajout des <i>actifs électronique transitoires</i> (TCA) et les <i>supports d'information de stockage</i> (RM) à la formation	<b>2017-10-01</b>	<b>2018-10-01</b>	<b>2019-04-01</b>
<b>CIP-006-6</b>	Élimination de la formulation « détecter, évaluer et corriger » car elle est vague et sujette à de multiples interprétations	<b>2017-10-01</b>	<b>2018-10-01</b>	<b>2019-04-01</b>
<b>CIP-006-6, E1, l'alinéa 1.10</b>	Pour les systèmes électroniques BES existants des centres de contrôles	<b>2017-10-01</b>	<b>2018-10-01</b>	<b>2019-04-01</b>
<b>CIP-007-6</b>	Élimination de la formulation « détecter, évaluer et corriger » car elle est vague et sujette à de multiples interprétations	<b>2017-10-01</b>	<b>2018-10-01</b>	<b>2019-04-01</b>
<b>CIP-007-6, E1, l'alinéa 1.2</b>	Pour les PCA et les composantes de communication non programmables situés à la fois dans un périmètre de sécurité physique et dans un périmètre de sécurité électronique pour les systèmes électronique BES à impact moyen ou élevé)	<b>2017-10-01</b>	<b>2018-10-01</b>	<b>2019-04-01</b>
<b>CIP-009-6</b>	Élimination de la formulation « détecter, évaluer et corriger » car elle est vague et sujette à de multiples interprétations	<b>2017-10-01</b>	<b>2018-10-01</b>	<b>2019-04-01</b>
<b>CIP-010-2</b>	Élimination de la formulation « détecter, évaluer et corriger » car elle est vague et sujette à de multiples interprétations	<b>2017-10-01</b>	<b>2018-10-01</b>	<b>2019-04-01</b>
<b>CIP-010-2, E4</b>	Nouvelle exigence pour les <i>actifs électronique transitoires</i> (TCA) et les	<b>2017-10-01</b>	<b>2018-10-01</b>	<b>2019-04-01</b>

Norme	Révision CIPv6	Date d'entrée en vigueur proposée au Québec		
		Entités visées par la version 1 des normes CIP adoptées par la Régie	Entités exemptées de l'application de la version 1 des normes CIP en vertu des dispositions particulières associées à ces normes.	Entités qui possèdent des installations de production à vocation industrielle
	<i>supports d'information de stockage (RM)</i>			
<b>CIP-011-2</b>	Informations stockées sur <i>actifs électronique transitoires (TCA)</i> et les <i>supports d'information de stockage (RM)</i> référencées dans les principes directeurs et fondement techniques	<b>2017-10-01</b>	<b>2018-10-01</b>	<b>2019-04-01</b>

## 2. DATES D'ENTRÉE EN VIGUEUR PROPOSÉES CIP-014-2

La date d'entrée en vigueur proposée est le premier jour du premier trimestre civil à survenir six mois après l'adoption de la norme par la Régie de l'énergie.